

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le mardi 19 avril 2016 à 20h30 à l'Hôtel de Ville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Brian Middlemiss, maire suppléant et les conseillers, Nancy Draper-Maxsom, Edward McCann, Dr. Jean Amyotte et Thomas Howard.

Également présent, M. Benedikt Kuhn, directeur général et M. Dominic Labrie, chef de service – Communications et adjoint à la direction générale ainsi que deux contribuables.

Absence motivée : Mme Inès Pontiroli, conseillère

La séance débute à 20h30

**16-04-2735**  
**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

À 20h31, il est

Proposé par : Brian Middlemiss  
Appuyé par : Nancy Draper-Maxsom

ET RÉSOLU de suspendre la séance pour une heure.

Adoptée

À 21h35, la séance est reprise.

**PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

James Eggleton :

- Demande si les conseillers des quartiers 2 et 6 reconnaissent qu'il était nécessaire de faire appel à une firme externe pour le redécoupage électoral
- Félicite la municipalité pour l'entretien des routes
- Demande quand le redécoupage des districts sera rendu public

**16-04-2736**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dossier d'urbanisme
4. Adoption du règlement d'emprunt 03-16
5. Période de question du public
6. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Thomas Howard  
Appuyé par : Brian Middlemiss

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée sur division

Le conseiller, Dr. Jean Amyotte vote contre la résolution.

Le maire M. Larose se retire de la table.

À 21h37, le huis-clos est demandé par le directeur général.

Les conseillers M. Edward McCann et Dr. Jean Amyotte quittent la table.

Les conseillers présents sont M. Brian Middlemiss, Mme Nancy Draper-Maxsom et M. Thomas Howard.

À 22h20, le directeur général constate qu'il n'y a plus quorum. La séance est donc ajournée.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GENERAL

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*